

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### **I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	31
Nombre de pouvoirs :	06
Qui ont pris part à la délibération :	37

<b>AGUTS :</b>	M. POU
<b>ALGANS-LASTENS :</b>	
<b>APPELLE :</b>	Mme DE LAZZARI
<b>BERTRE :</b>	M. PINEL Bernard
<b>CAMBON-lès-LAVAUUR :</b>	
<b>CAMBOUNET SUR LE SOR :</b>	M. FERNANDEZ
<b>CUQ-TOULZA :</b>	M. PINEL Jean-Claude
<b>DOURGNE :</b>	M. REY
<b>ESCOUSSENS :</b>	
<b>LACROISILLE :</b>	
<b>LAGARDIOLLE :</b>	Mme RIVALS
<b>LESCOUT :</b>	
<b>MASSAGUEL :</b>	M. ORCAN
<b>MAURENS-SCOPONT :</b>	M. REILHES
<b>MOUZENS :</b>	
<b>PECHAUDIER :</b>	M. GIRONIS
<b>PUYLAURENS :</b>	M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
<b>SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :</b>	M. MILLET
<b>SAINT AVIT :</b>	Mme REGUIN
<b>SAINT GERMAIN DES PRES :</b>	M. FRÈDE
<b>SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :</b>	M. BIEZUS
<b>SAÏX :</b>	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
<b>SEMALENS :</b>	Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
<b>SOUAL :</b>	M. ALIBERT, M. ALBOUI
<b>VERDALLE :</b>	Mme SEGUIER
<b>VIVIERS-lès-MONTAGNES :</b>	M. VEUILLET, Mme PRADES, Mme BARBERI

**Absents excusés :** M. LE TANTER, Mme CARRIE (pouvoir à M. REY), Mme DUCEN (pouvoir à Mme DURA), Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT), M. BOUSQUET (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. CERESOLI (pouvoir à M. FREDE), Mme REBELO (pouvoir à Mme SEGUIER).

**Secrétaire de Séance :** M. Alain POU

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 09 avril 2019

1 contre Mme DE LAZZARI

Observation de M. PATRICE : modification à apporter au PV

## II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

### **1. URBANISME : PLU de SAÏX – Modalités de la mise à disposition (hors concertation) du dossier de projet de modification simplifiée n°2**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saix a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 mars 2007. Le document a également fait l'objet :

- D'une procédure de modification approuvée le 10 juin 2010,
- D'une procédure de modification simplifiée approuvée le 6 décembre 2016,
- D'une procédure de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet de production d'énergie solaire photovoltaïque approuvée le 3 juillet 2018,
- D'une procédure de mise en compatibilité liée à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse publiée le 19 juillet 2018.

Ce PLU avait été remplacé par un PLUi sur 13 communes approuvé le 21 mai 2013. Après annulation de ce dernier par un jugement du tribunal administratif en date du 9 mars 2016, le PLU approuvé en 2007 est redevenu exécutoire. D'autre part un PLUi sur 26 communes est en cours d'élaboration. Quelques corrections sont nécessaires pour adapter le document en vigueur au contexte actuel et anticiper la mise en place du projet de PLUi. Le présent dossier vise à présenter les éléments qui méritent d'être corrigés pour assurer un développement cohérent du territoire, dans le respect des orientations et de l'économie générale du PADD.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saix approuvé le 28 mars 2007 ;

Vu le dossier de modification simplifiée joint à la présente délibération ;

Considérant que le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Saix a été effectuée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout tel que le prévoit l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Saix a été notifié aux Personnes Publiques associées et à la commune de Saix concernée par la modification ;

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Considérant que le projet d'évolution du PLU porte sur des modifications mineures du règlement graphique et une annexe du règlement entrant dans le cadre légal de la procédure de modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- DECIDE que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant un mois sur le site internet et au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout aux heures habituelles d'ouverture, du 3 mai 2019 9 h 00 au 3 juin 2019, 17 h 00 inclus, accompagné d'un registre pour recueillir des observations ;

La présente délibération sera transmise au sous-préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout et à la mairie de Saix.

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

**2. COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°3 au marché initial concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 26 communes membres**

Le Président expose,

VU le code de la commande publique,

VU l'article L 2194-1 du code de la commande publique,

VU la délibération n°2015-112-81 en date du 29 septembre 2015 actant le choix du bureau d'étude chargé de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 26 communes membres, VU la délibération n°2016-117-07 en date du 26 janvier 2016 approuvant l'avenant n°1 au marché initial, VU la délibération n°2018-117-116 en date du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au marché initial,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée du marché afin d'achever l'opération,

CONSIDERANT que le planning prévisionnel ne peut être tenu du fait notamment de la durée de la concertation menée avec les élus concernés ainsi que de la durée de la prise de décision,

CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle au marché public initial,

Il est demandé au conseil de communauté de se prononcer sur l'approbation d'une modification de la durée du marché pour une période de 41 semaines supplémentaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- APPROUVE la modification au marché initial concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les 26 communes membres, telle qu'énoncée ci-dessous : Prolongation de la durée du marché de 41 semaines, ce qui porte la durée totale du marché à 219 semaines à compter de la notification, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision,

**3. FINANCES LOCALES - Demande de subvention et approbation du plan de financement pour la réalisation d'études opérationnelles pour l'aménagement d'un ZAE « Bien être santé » à Soual**

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2019-713-66 en date du 09 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

Considérant que des études opérationnelles sont nécessaires afin de définir les caractéristiques de l'opération « aménagement ZAE Bien être santé ».

Considérant la consultation en cours « Etudes opérationnelles pour l'aménagement d'un ZAE « Bien être santé » à Soual,

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un plan de financement :

Cout prévisionnel de l'opération	110 225 € HT
EPF (50 %)	55 112,50 €
Région (plafond aide 30% sur dépense maxi 50 000 €) (13,6 %)	14 990,60 €
Autofinancement CCSA (36,4 %)	40 121,90 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel énoncé à la présente,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- D'INDIQUER que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2019.

**4. FINANCES LOCALES : Demande de subvention et approbation du plan de financement pour la construction de vestiaires pour les agents du service voirie dans les locaux du service technique situés sur la commune de Soual**

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2019-713-66 en date du 09 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

Considérant que l'objectif de ce projet est de réaliser un bâtiment pour remplacer les bungalows actuellement en location, et améliorer de façon pérenne les conditions de travail de nos agents. De plus, il permettra la mise en conformité des locaux.

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un plan de financement :

Cout prévisionnel de l'opération	162 000 € HT
DETR (50 %)	81 000 €
Département (Atout Tarn) (15%)	24 300 €
Autofinancement CCSA (35 %)	56 700 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel énoncé à la présente,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- D'INDIQUER que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2019.

**5. FINANCES LOCALES : Demande de subvention complémentaire et approbation du plan de financement pour la rédaction d'une convention d'animation OPAH**

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2019-713-66 en date du 09 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

Considérant que la dernière phase de l'étude opérationnelle consiste à rédiger un projet de convention d'animation entre la CCSA et ses partenaires dont l'ANAH, la DREAL, la CAF...

Considérant que la rédaction de cette convention doit être engagée en amont du démarrage de l'OPAH,

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un plan de financement :

Cout prévisionnel de l'opération	5 513,67 € HT
ANAH (50 %)	2 756,83 €
Autofinancement CCSA (50 %)	2 756,84 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel énoncé à la présente,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- D'INDIQUER que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2019.

**6. FINANCES LOCALES : Demande de subvention et approbation du plan de financement pour l'aménagement de la Piste de BMX située sur la base de loisirs les étangs**

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2019-713-66 en date du 09 avril 2019, adoptant le budget primitif 2019,

Considérant que les principaux objectifs de ce projet sont :

De renforcer l'attractivité du site,

De permettre un développement du VTT BMX Bi Cross Trial,

De sécuriser le circuit pour les utilisateurs et

De candidater pour une homologation au niveau national et international.

Considérant les travaux menés par la Commission Sports Loisirs Nature sur les futurs aménagements de la Base de loisirs,

Considérant la consultation en cours,

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un plan de financement :

Cout prévisionnel de l'opération	54 090 € HT
DETR (50 %)	27 045 €
Département (30 %)	16 227 €
Autofinancement CCSA (20 %)	10 818 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel énoncé à la présente,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- D'INDIQUER que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2019.

**7. FINANCES LOCALES : Modification du plan de financement et de la demande de subvention pour l'organisation du « Festiv'Autan » 2019.**

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2019-751-57 en date du 26 mars 2019, approuvant le plan de financement concernant l'organisation de la manifestation culturelle « Festiv'Autan » pour l'année 2019,

Considérant qu'à la suite d'informations obtenues de la région, il y a lieu de modifier le plan de financement proposé lors de la séance du conseil de communauté en date du 26 mars 2019 afin de bénéficier du dispositif d'aide à la diffusion de proximité pour l'accueil de la Caravane des Songes et ainsi d'obtenir un subventionnement régional de 20% (au lieu de 9.62%),

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un nouveau plan de financement :

Coût prévisionnel du projet	10 000 € HT
Région (20 %) :	2 000 €
Département (15 %) :	1 500 €
Mairie de Maurens-Scopont (10%) :	1 000 €
Autofinancement CCSA (55 %) :	5 500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- D'ABROGER la délibération n°2019-751-57 en date du 26 mars 2019,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel énoncé à la présente,
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- D'INDIQUER que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2019.

Levée de la séance 19h40.